



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

Etaient présents : Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, LEBLANC Bruno, MICHALECZEK Boris, JUGAN Eric, VAUTIER Nicolas, BENOIT Gérard et DAHL Patrick.

Mesdames VIEL Annette, KERIO Danielle, COSSON Marie-Françoise, JEAN Thérèse, BEAL Isabelle, HARDY Cécile, THOMAS Sylvie et RAUX Karine.

Absents excusés : M. DENYS Stéphane (donne pouvoir à Mme. VIEL), M. DE BAGLION Gilles (donne pouvoir à M. POUTREL) et Mme. FOULON.

Absents : M. Alain ROUX, Mme. Flora ROUX, M. Patrick VINOT et Mme. Sylvie TOULIS.

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 23 |
| Présents | 16 |
| Pouvoirs | 2 |
| Votants | 18 |

Secrétaire de séance : Philippe POUTREL.

Convocation : 04/09/2023

Ordre du jour :

1. Présentation des enjeux GEMAPI
2. Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023
3. Approbation de la nouvelle nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
4. Approbation du financement de la classe ULIS
5. Groupement de commandes Commune – CCAS pour la passation des nouveaux contrats d'assurances
6. Tarif d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas
7. Proposition de rachat d'une part d'action de la société Logissia
8. Approbation des rapports annuels sur l'eau et l'assainissement de la Communauté Urbaine d'Alençon
9. Décisions du Maire
10. Questions et informations diverses
11. Installation de l'antenne relais

❖ PRESENTATION DES ENJEUX GEMAPI

La compétence GEMAPI est une compétence intercommunale. M. Oller interviendra pour présenter les enjeux, les problématiques et les projets de ce service communautaire.

M. TOUCHARD propose d'ajouter un élément à l'ordre du jour : l'approbation de l'implantation d'une antenne radiotéléphonique mobile sur le territoire de la Commune. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour ajouter cet élément à l'ordre du jour.

M. TOUCHARD propose M. POUTREL Philippe comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour.

❖ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 JUILLET 2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du 3 juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 3 juillet 2023.

❖ APPROBATION DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A PARTIR DE 2024

Vu l'Article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'Arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales

Vu l'Avis du Trésor public du 21/08/2023

Considérant l'avis favorable du comptable public, en date du 21 août 2023, sur le passage en M57 des budgets gérés en M14, à compter du 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instaurée au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Ce nouveau référentiel offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues tout en maintenant les principes de la M 14 du vote par nature du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **MET EN PLACE** la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature M14 ;
- **PRESENTE** le vote des documents budgétaires par nature ;
- **VOTE** le budget par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre (sauf chapitre relatif aux dépenses de personnel) ou d'opération à opération, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

❖ **APPROBATION DU FINANCEMENT DE LA CLASSE ULIS**

Vu la Loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
Vu l'Article L 212-8 et L 351-2 du Code de l'éducation,
Vu la Circulaire n°2015-129 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances / Travaux et de la Commission de l'Éducation et de la Jeunesse, en date du 6 septembre 2023 sur la participation financière à la classe ULIS.

La Commune de Fresnay sur Sarthe sollicite une participation au fonctionnement d'une classe d'unité spécialisée pour l'inclusion scolaire fréquentée par trois élèves de notre commune.

Conformément aux dispositions en vigueur, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur notre territoire lorsque l'inscription dans une commune est justifiée dans une autre commune par des motifs de contraintes liées à des raisons médicales.

Le montant est de 350 € par élève scolarisé, soit la somme de 1 050 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **REGLE** le montant de 350€ par élève scolarisé à Fresnay sur Sarthe, soit la somme de 1 050€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **APPROBATION DU GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNE – CCAS POUR LA PASSATION DES NOUVEAUX CONTRATS D'ASSURANCE**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et des Travaux, en date du 6 septembre 2023 sur l'approbation du projet de convention constitutive d'un groupement d'achat.

Dans le cadre de la passation des nouveaux contrats d'assurances à partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé que la commune de Saint-Paterne – Le Chevain et le Centre Communal d'Action Sociale s'associent dans un groupement de commandes.

Ce projet de groupement de commandes concerne la passation de deux contrats d'assurances distincts et passés séparément : un concernant la seule assurance statutaire et l'autre concernant les autres assurances (Dommages aux biens, Véhicules, Responsabilité générale, Responsabilité atteinte à l'environnement, Protection juridique et Collaborateurs et administrateurs).

L'objectif est de simplifier les procédures et de bénéficier d'économie d'échelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et le C.C.A.S pour la passation de deux contrats d'assurances : « Responsabilité statutaire » et « Responsabilité générale, responsabilité dommages aux biens, responsabilité flotte automobile, responsabilité atteinte à l'environnement et responsabilité protection juridique ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ainsi que les différents contrats d'assurances issus des deux consultations

❖ **TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE PIZZAS**

Vu l'Article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Vu la Délibération n°2020-046 fixant les tarifs actuels de l'occupation du domaine public

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et des Travaux, réunies le 6 septembre 2023, sur le nouveau tarif d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas.

La délibération n°2020-046 institue les tarifs suivants :

- Pour les commerces ambulants : deux occupations gratuites puis un tarif annuel de 50 € pour un véhicule et un passage par semaine ;
- Pour une occupation permanente par un commerce : 250 € par an pour une surface inférieure ou égale à 10m².

Monsieur TOUCHARD précise que tous les travaux d'installation sont aux frais de l'entreprise. L'installation supprime une place de parking.

Il est proposé d'ajouter un tarif annuel de 2 880 € T.T.C spécifique pour une borne de distribution automatique de pizzas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : M. VAUTIER, Mme. BEAL, Mme. RAUX et M. MICHALECZEK) :

- **APPROUVE** le nouveau tarif spécifique d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur automatique de pizzas ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **APPROBATION DE LA VENTE D'UNE PART D'ACTION DE LA SOCIETE LOGISSIA**

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et des Travaux, en date du 6 septembre 2023 sur la vente de la part à Action Logement Immobilier.

La Commune de Saint-Paterne – Le Chevain détenait 1 action de la société Le Logis Familial depuis le 22 aout 2006 pour un montant de 19.00€. Cette société a fusionné avec la société Sagim le 1^{er} juillet 2022 afin de former la nouvelle société fusionnée Logissia. De cette fusion de sociétés a résulté un échange de leurs actions contre des actions nouvelles, sur la base d'une parité d'échange fixée à 9 actions Le Logis Familial contre 2 actions Sagim.

La Commune de Saint-Paterne – Le Chevain détenait 1 action de la société Le Logis Familial (soit moins de 9 actions), ce qui ne permet pas la participation de cette action à l'échange résultant de la fusion des deux sociétés.

Cette action constitue une « action formant rompu » ne permettant pas d'exercer les droits d'actionnaires (droit de vote et droit aux dividendes) au sein la société nouvelle Logissia, mais elle conserve tout de même son caractère négociable.

La société Action Logement Immobilier propose de racheter l'action formant rompu que détient la Commune de Saint-Paterne – Le Chevain au prix de 19,00€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la vente de la part à Action Logement Immobilier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR L'EAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON

Vu l'Article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Vu le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif,

Considérant que le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Ces rapports annuels doivent être transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine et présentés aux Conseils Municipaux. Après en avoir pris connaissance, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces rapports.

Il est relevé plusieurs anomalies par Messieurs VAUTIER, JUGAN, DAHL et LEBLANC :

Rapport concernant l'assainissement non-collectif :

- Page 3, point 2.1, prestation 3.a Contrôle de bonne exécution : le tarif passe de 120 € TTC en 2021 à 1 127€ TTC en 2023.
- Page 4, point 2.2 Recettes : la facturation du service obligatoire passe de 15 131€ pour l'exercice 2021 à 45 352€ pour l'exercice 2022.

Rapport concernant l'assainissement collectif :

- Page 7, point 3.3 Etat de la dette du service : Interrogation sur le montant du remboursement des intérêts durant l'exercice 2021 (252 991€) par rapport au capital remboursé du même exercice (501 034€).

Rapport concernant l'eau potable :

- Page 4, point 1.4 Eaux brutes : il est indiqué que le service public d'eau potable prélève 4 191 219 m³ pour l'exercice 2022 alors que dans le tableau en dessous figure le nombre de 4 050 545 m³ pour le même exercice.
- Page 5, point 1.5.1 : le total des chiffres semble faux.

Des précisions sur ces différents points sont demandées à la C.U.A.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, n'a pas adopté (0 pour, 17 abstentions et 1 contre M. VAUTIER) la proposition d'avis favorable sur ces rapports.

❖ DECISIONS DU MAIRE

Vu la Délibération n°CM2020-019 donnant délégations de pouvoirs au Maire,
Vu la Délibération n°CM2022-061 autorisation délégation appel d'offre en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre,

| N° Décision | Objet | Montant |
|-------------|---|----------------|
| D°2023 - 06 | Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement du centre bourg à la société Champ Libre 50 rue Edouard Pailleron 75019 Paris (co-traitant Cabinet Loiseau) | 135 390 € H.T. |
| D°2023 - 07 | Virement de crédits de 6 379 € de dépenses imprévues vers l'opération 10017 Opération équipements-matériels-véhicules pour la maçonnerie et le câblage électrique de la borne d'affichage électronique. | 0 €. |
| D°2023 - 08 | Virement de crédits de 8 094€ de dépenses imprévues vers l'opération 10023 Opération voirie / réseaux pour AGETHO Conseils (géomètre). | 0 €. |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions du Maire.

❖ IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RADIOTELEPHONIQUE MOBILE

Vu la Délibération n°CM2020-019 donnant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu la Délibération n°CM2023-06 approuvant la décision du Maire concernant un accord de principe pour l'installation d'une station téléphonique pour Bouygues/SFR pendant 12 ans,

La société Cellnex France Infrastructures a pour activité le déploiement et la gestion de sites points hauts et la fourniture de services auprès d'opérateurs de communications électroniques et audiovisuel en lien avec ces sites pour permettre à ces opérateurs l'exploitation de services de communications électroniques et audiovisuelles.

La société souhaite disposer d'un droit d'occupation sur la parcelle cadastrée ZB 19 à Saint-Paterne – Le Chevain afin d'y installer et d'exploiter une station radioélectrique. Le montant de la redevance annuelle est de 3 000€. Ce montant est indexé de 1% chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (4 abstentions : M. VAUTIER, Mme. BEAL, M. MICHALECZEK et M. JUGAN) :

- **APPROUVE** le projet d'implantation d'une antenne radiotéléphonique sur la parcelle ZB 19 pour un loyer annuel d'un montant de 3 000€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

❖ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. LEBLANC : - A apporté la première chape d'or à restaurer ;
- Déploire le manque de présence et d'assiduité des membres de la Commission Travaux et Finances lors de la dernière réunion ;
- En attente du 2^{ème} devis pour le terrain de tennis.

M. DAHL : - Date à prévoir pour le prochain groupe de travail pour le Trait d'union ;
- Souci d'horloge concernant les bornes électroniques.

Mme. COSSON : - Déploire le manque d'entretien des trottoirs dans le lotissement de la basse sente. S'ensuit un débat concernant l'organisation et le pilotage de ces types de travaux.

Mme. VIEL : - Conseil d'Administration du C.C.A.S vendredi 15/09/2023 à 14H ;
- Tous les logements de la résidence autonomie sont occupés ;
- Porte ouverte le 22 septembre 14h.

M. VAUTIER : - Suggère l'idée de s'intéresser au label « Jardin remarquable » pour l'arboretum J.P. Rousseau lors de la prochaine Commission.

Mme BEAL : - Rappelle que l'idée de ce label est bonne mais s'interroge sur les critères à satisfaire pour ce genre de projet et s'il y a un coût.

M. BENOIT : - Demande des informations sur l'antenne relai ;
- A reçu un devis de travaux pour la réfection de la toiture de l'église du Chevain, à revoir en Commission.

M. POUTREL : - Fait un point sur le projet de réaménagement du centre bourg ;
- Informe les dates des prochaines réunions concernant ce projet : visioconférence le 22 septembre 2023 à 14h (groupe de travail), 03 novembre 2023 à 14h (mise au point du programme) et le vendredi 05 janvier 2024 à 14h réunion de validation. Ces dates sont proposées au maître d'œuvre.

Mme. JEAN : - La rentrée des classes s'est bien passée ;

- Informe du remplacement de Mme. DAIGNEAU par M. BIRRAUX ;
- Informe du remplacement à venir de Mme. BAZOGE en congé maternité.

M. JUGAN : - S'interroge sur l'utilité des poteaux situés près du banc à côté du cimetière ;
- Met en garde sur le problème de visibilité de la route au niveau du cimetière lorsqu'il y a des travaux.

M. TOUCHARD : - Journée du patrimoine : ouverture des églises les 16 et 17 septembre. Demande aux élus volontaires de tenir une permanence aux églises lors de ces deux jours.

SAINT-PATERNE : Le samedi 16 septembre de 10h-12h : M. DAHL et M. JUGAN
14h – 17h : M. POUTREL

Le dimanche 17 septembre de 10h-12h : Mme. COSSON
De 14h-17h : Mme. KERIO.

LE CHEVAIN : Le samedi 10h à 12h : M. VAUTIER et Mme. VIEL
De 14h-17h : Martine RIOULT et Henri SAINT CERNIN
Dimanche 10h – 12h : M. TOUCHARD
De 14h-17h : Martine RIOULT et Henri SAINT CERNIN

Les Vœux du Maire auront lieu le 12 janvier 2024.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 2 octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Le Maire,

Joël TOUCHARD



Le Secrétaire de séance,

Philippe POUTREL

